



Comité Interministériel du Handicap. 16 novembre 2020 : Extension du dispositif de la PCH au 1^{er} janvier 2021 : parlons-en !

Et tout d'abord, l'aide à la parentalité.

Annoncé effectivement pour couvrir les aides à la parentalité devant concerner, selon les chiffres ministériels, environ « 17 000 parents en situation de handicap », cette mesure très attendue, il faut bien le dire, par les personnes concernées, était présentée quatre jours plus tard au CNCPPH dans le cadre d'un projet de décret concernant en même temps deux autres domaines : l'extension à 75 ans, et non plus à 60 ans, la possibilité pour une personne handicapée de déposer une demande de PCH, et la prise en compte de la préparation des repas et de la vaisselle (ce qui n'était pas le cas jusqu'alors) dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler « l'aide aux repas » pour laquelle sont prévues, au titre de la PCH, 105 minutes d'aide quotidienne.

En fait, l'aide à la parentalité se résume à accorder une heure par jour d'aide humaine extérieure pour aider le parent dit handicapé à s'occuper de l'enfant, ainsi qu'une aide au financement de certains équipements (une « table à langer » ((de hauteur réglable)) l'enfant si le parent se déplace en fauteuil roulant).

La plupart des associations se sont révoltées devant le fait que l'aide humaine était forfaitisée, et non pas évaluée en fonction des difficultés de tel ou tel parent. Ainsi, c'est cette question de la forfaitisation qui a conduit sur la centaine d'associations, d'organisations, et de personnalités qualifiées, toutes membres de la Commission compensation et ressources du CNCPPH, 75 d'entre elles à formuler un avis favorable à ce projet de décret, mais « SOUS réserve » que la forfaitisation soit abandonnée au profit de l'évaluation des difficultés du parent concerné.

Si la forfaitisation n'est pas nécessairement choquante (car il semble bien difficile pour une équipe disciplinaire, réduite le plus souvent à sa plus simple expression au sein des MDPH, d'être capable d'évaluer correctement le besoin d'un parent allant avoir un enfant pour la première fois et en grande difficulté pour connaître lui-même les situations auxquelles il devra faire face), en revanche, il est profondément misérable d'accepter qu'un parent ne pourra s'occuper correctement de son nouveau-né qu'une heure par jour ! En 2016, l'IGAS estimait déjà le temps nécessaire à 5h par jour !

Ensuite, l'extension à 75 ans.

Cette mesure était effectivement attendue depuis longtemps. Car si la personne dite handicapée et reconnue comme telle avant 60 ans avait pu se passer de l'aide d'un tiers et ne pas demander la PCH, elle se trouvait pénalisée ensuite pour ne pas l'avoir demandée avant 75 ans. En effet, cela revenait à ne plus la reconnaître « handicapée » mais seulement « âgée », et partant devoir demander, comme toute personne âgée pouvant y avoir droit en fonction de ses ressources, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, allocation financière très inférieure pour des besoins antiques à la PCH ! En réalité, cette mesure, juste en soi, comme l'attribution de la PCH à vie lorsque le « handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement », procède à l'évidence beaucoup plus de la nécessité de soulager le travail des MDPH qui, en revanche, n'auront pas en tout état de cause les financements nécessaires, réclamés et attendus pour un bon fonctionnement, depuis de longues années !



Enfin, la prise en compte de la préparation des repas et de l'aide à la vaisselle

Jusqu'à présent, l'aide à la prise des trois repas journaliers, et d'éventuels goûters, pour les personnes nécessitant l'aide d'un tiers, était comptabilisée 105 minutes, ce qui convenait généralement à l'immense majorité des personnes dites handicapées.

Aujourd'hui, si la préparation des repas (comment d'ailleurs avoir conçu un temps pour la prise des repas mais non pas un temps pour leur préparation ?) et si le temps nécessaire au débarras de la table et à la vaisselle (comment d'ailleurs avoir conçu un temps pour la prise des repas mais non pas pour les tâches de fin de repas ?) sont aujourd'hui enfin pris en compte, il reste qu'effectuer à présent l'ensemble des tâches anciennes et les tâches nouvelles dans le même volume horaire de 105 minutes, relève de la gageure ! Et, que l'on me permette d'ajouter, relève même de l'escroquerie intellectuelle !

Les aides à l'embauche : parlons-en.

Annoncée à l'occasion de la 24^e « Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées », initiative lancée et pilotée par l'Association LADAPT, la mesure consiste à accorder 4000 € à toute entreprise recrutant en contrat à durée indéterminée, ou en contrat à durée déterminée de plus de trois mois.

Cette somme, non négligeable en soi, s'apparente à des initiatives identiques déjà prises dans le passé sans que le résultat fût pour autant véritablement tangible. Et pour cause ! Tout simplement parce que les entreprises embauchent dès lors qu'elles ont devant elles un carnet de commandes qui se remplit, mais n'embauchent généralement pas pour « toucher des aides », comme une sorte de jackpot tiré au sort.

En parallèle, le Premier ministre a rappelé à son Gouvernement le devoir pour « la sphère publique, et tout particulièrement l'État, d'apporter sa contribution » en ce domaine en demandant à ses ministres « de redoubler d'efforts pour améliorer le recrutement et des carrières des personnes handicapées ». Ajoutant qu'il souhaitait « notamment que le nombre d'apprentis en situation de handicap soit largement augmenté pour atteindre 6 % », indiquant, toujours à l'égard des personnes dites handicapées, que « la loi dite loi de fonction publique et ses textes d'application offrent des opportunités nouvelles pour une gestion plus inclusive des ressources humaines de l'État ».

Quant aux autres annonces !

Difficile de rester sérieux quand il s'agit de commenter la « sanctuarisation » de 10 millions d'euros pour financer le sous-titrage et la traduction en langue des signes des discours des ministres, mesure qui, nonobstant les attentes globales des personnes concernées, apparaît relever beaucoup plus de la communication gouvernementale que de répondre sérieusement aux besoins de ces personnes, dès lors que l'accès à la culture et à l'information, pour ne parler que de ces deux aspects, est encore très relatif pour les personnes sourdes et malentendantes.

Difficile encore de rester sérieux quand le Premier Ministre annonce que 45 millions d'euros seront déployés entre 2021 et 2023 (soit 15 millions d'euros par an en moyenne) pour financer ce qu'il appelle des « aides à la vie partagée » en vue de « favoriser l'habitat inclusif » via des petites unités de logement en cœur de ville au sein desquelles les personnes pourront trouver « un accompagnement et une aide individualisée » selon Sophie Cluzel, célébrant ainsi « la construction d'un nouveau vivre ensemble ». Rien que ça !



Une troisième modalité donc de financement aux côtés du « forfait inclusif » d'une part, et de la « PCH pour une part mutualisée » d'autre part. À l'évidence, pourquoi faire simple quand on peut faire compliquer ?

Et, bien entendu, toujours « l'arlésienne » consistant à déployer au plan national « des ambassadeurs de l'accessibilité en service civique chargés d'accompagner les différents acteurs des territoires recevant du public », comme si ces jeunes de très grande bonne volonté pouvaient empêcher le recours légal, des propriétaires et gestionnaires des lieux concernés, aux multiples dérogations consacrées par la loi d'août 2015 en matière d'accessibilité des établissements recevant du public ! Etc.

Mais rien, mais alors, rien de rien :

Sur les ressources.

Rappelons le, si l'Allocation aux Adultes Handicapés a bien augmenté de 45 € en 2018 et 45 € en 2019, rattrapant partiellement le déficit de pouvoir d'achat constaté entre 2012 et 2017, le Gouvernement a parallèlement gelé, pour les couples, le plafond de ressources ouvrant droit à l'AAH, conduisant 25 % des 270 000 bénéficiaires actuels vivant en duo à ne pas bénéficier de l'augmentation de cette allocation, et a procédé par ailleurs à la fusion, pour les futurs ayants droits, du Complément de Rémunération d'un montant de 179,31 € (attribué sous certaines conditions à plusieurs dizaines de milliers de titulaires de l'AAH) avec la Majoration pour la Vie Autonome (autre complément à la fonction différente et non attribué aux mêmes personnes) d'un montant de 104,77 €, avec un alignement sur ce dernier montant, de surcroît inchangé depuis plus de 10 ans !

Et bien entendu, silence radio du Premier Ministre sur ce sujet !

Sur les aides techniques.

Rappelons-le également, le Gouvernement a fait voter par sa majorité parlementaire un texte de loi soumettant le niveau de reste à charge pour les personnes dites handicapées (limité à 10 % de par la loi de 2005 mais inappliqué faute de publication du décret ad hoc depuis lors, situation condamnée par deux fois par le Conseil d'État sur recours de l'ANPIHM) lors d'un achat d'une aide technique à la seule capacité financière résiduelle des Fonds Départementaux de Compensation (de plus en plus exsangues sur ce plan depuis plusieurs années), alors qu'il serait logique que le financement relève plus largement de la Sécurité Sociale ou de la seule Prestation de Compensation du Handicap.

Bien entendu aussi, aucun assouplissement annoncé sur ce sujet par le Premier Ministre !

Sur les MDPH.

Rien sur les moyens financiers et organisationnels nécessaires qui devraient être accordés aux MDPH afin de mettre fin aux délais interminables d'instruction des dossiers et aux nombreuses erreurs commises lors de cette instruction, à l'évaluation bâclée des conditions de vie et des besoins des personnes par une Équipe pluridisciplinaire le plus souvent réduite à une seule personne et par une Commission Départementale d'Autonomie qui n'a plus rien de collective, ou bien encore à la formation des personnels méconnaissant trop souvent la réglementation qu'ils sont chargés d'appliquer, ce au détriment des droits des personnes dites handicapées.



Rien, hormis les mesures de « simplification administrative », découlant de la loi du même nom, conduisant « accidentellement » (ne boudons pas notre plaisir sur cette conséquence !) à prolonger, éventuellement à vie, les droits accordés pour telle ou telle allocation ou prestation !

Sur l'accompagnement.

Rien en ce qui concerne les solutions d'accompagnement des personnes dites « les plus lourdement handicapées », conduisant à ce que l'exil d'un trop grand nombre de ces personnes en Belgique constitue toujours une solution par défaut, faute de solutions dans l'Hexagone !

Rien non plus en ce qui concerne la promesse d'attribuer la prime « Covid » aux auxiliaires de vie sociale à domicile, pourtant en première ligne quotidiennement, au même titre que les personnels de santé !

Rien non plus également en ce qui concerne la revalorisation des métiers des établissements sociaux et médico-sociaux, et des salaires afférents !

Rien non plus ce qui concerne le taux horaire de la PCH gelé depuis trois ans maintenant à 17,77 €, ce qui conduit en partie à ce que les salaires versés aux auxiliaires de vie sociale soient de 15 à 20 % en dessous du minimum conventionnel, tandis que, précisons-le tout de même, les cotisations dites « patronales » attachées au salaire ne sont plus que de l'ordre de 5 % depuis le 1^{er} janvier 2019. Contre 20 % pour les cotisations dites « salariales » !

Rien également non plus de nouveau en ce qui concerne la revalorisation du taux horaire de la PCH concernant les personnes dites handicapées employeurs directs de leurs auxiliaires de vie, alors que, depuis l'origine, ce montant ne permet pas de satisfaire l'ensemble des obligations inscrites dans le Code du travail !

Rien, bien entendu, non plus en ce qui concerne la prise en compte au plan financier du rôle de l'aidant familial intervenant au plus près de la personne dite handicapée dès lors que celle-ci vit toujours dans son cadre familial !

Rien non plus..., rien non plus..., et on pourrait aisément poursuivre la longue litanie de réponses attendues dans différents domaines, souvent promises mais jamais réalisées pleinement, que ce soit en matière d'accompagnement scolaire, d'accessibilité des transports, d'aide financière aux personnes dites lourdement handicapées devant utiliser un transport spécialisé ! Etc....

30 novembre 2020.